



Lundi 27 Juin 2022

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 33
- Convocation du : 21 juin 2022
- Affichage de la convocation : 21 juin 2022
- Affichage du procès-verbal : 1 juillet 2022
- Publication au recueil des actes administratifs : 2ème trimestre

► DÉLIBÉRATION N° DEL_059_2022

► **OBJET : Point n° 1 - CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES - COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES À LA SUITE DE LA VÉRIFICATION DES COMPTES ET DE L'EXAMEN DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE MÂCON - EXERCICES 2015 ET SUIVANTS**

► **PRÉSENTS :**

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Madame Nathalie GONCALVES, Madame Émilie CLERC, Madame Annick BLANCHARD, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Denise NOTON, Madame Marie-Claude MISERY, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Madame Claude CANNET, Monsieur Laurent MAZOYER, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Benjamin DIRX, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Éric PONCHAUX, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Ève COMTET SORABELLA, Madame Catherine AMARO, Madame Delphine MERMET, Monsieur Gabriel SIMÉON, Monsieur Jean-Philippe BELVILLE

► **EXCUSÉS :**

Monsieur Yves DUPUIS donne pouvoir à Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE.
Monsieur Gérard COLON donne pouvoir à Monsieur Hervé REYNAUD.
Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC donne pouvoir à Monsieur Jean PAYEBIEN.
Monsieur Jean-Pierre MATHIEU donne pouvoir à Monsieur Philippe SCHNEBERGER.

► **ABSENTS :**

Monsieur Jacques TOURNY, Monsieur Aurélien DUTREMBLE

RAPPORTEUR : Sandra ROBIN

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bourgogne-France-Comté a examiné la gestion et les comptes de la commune de Mâcon sur les exercices 2015 et suivants.

Après une procédure menée sur près d'un an et demi, par courrier notifié à la Ville de Mâcon le 9 juin 2022, la Chambre a remis son rapport d'observations définitives auquel, dans le cadre de la procédure contradictoire, le courrier en réponse de la Ville de Mâcon a été annexé.

Aussi, conformément aux dispositions du Code des juridictions financières, Monsieur le Maire a inscrit le point à l'ordre du jour de la plus proche séance du Conseil Municipal. Au préalable, et au même titre que l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal, les élus ont été destinataires dudit rapport de la Chambre et de ses annexes afin d'en débattre.

Le contrôle a porté sur quatre thèmes fondamentaux et révélateurs pour une commune de sa gestion :

- La fiabilité des comptes, pour laquelle la Chambre note la qualité, la clarté et la transparence des documents et de l'information budgétaires, notamment sur les points suivants :
 - Les montants des restes à réaliser sont concordants avec le Compte administratif et sont justifiés ;
 - Les documents comptables et budgétaires sont qualitatifs et globalement satisfaisants ;
 - Les états annexés aux documents budgétaires sont conformes à la réglementation ;
 - Les ratios sont systématiquement produits ;
 - La Commune exerce un suivi et un contrôle rigoureux sur les organismes recevant une subvention.
- La situation financière de la Commune, que la Chambre qualifie de « globalement saine » après avoir contrôlé de nombreux indicateurs financiers et, eu égard à « la politique d'investissement dynamique », elle a constaté :
 - La fiscalité locale stable et moins élevée à Mâcon que dans les villes de taille comparable ;
 - Les tarifs pour les usagers des services publics locaux contenus et, pour certains d'entre eux, notamment les tarifs dits « sociaux » à destination des plus précaires, en diminution depuis 2009 ;
 - La dette contenue, essentiellement à taux fixe, avec un bon ratio de désendettement à court terme (5,8 années) ;
 - Le financement propre disponible significatif couvrant les dépenses d'équipement et limitant le recours à l'emprunt.
- La gestion des ressources humaines, qui n'appelle pas d'observations majeures. La Chambre relève en effet la rigueur et le sérieux de la politique des ressources humaines au sein de la Ville de Mâcon. En effet, outre la maîtrise des effectifs et de la masse salariale, la Chambre a pu relever :
 - La conformité dans la définition des lignes de gestion ;
 - La mise en place d'un protocole intégrant l'organisation et la durée légale du temps de travail ;
 - Une gestion prévisionnelle des emplois et de compétences (GPEC) dynamique et performante fondée sur des outils pertinents ;
 - Un recours aux heures supplémentaires maîtrisé ;
 - Une politique de prévention efficace ;
 - Un taux d'absentéisme inférieur à celui des communes de même strate ;
 - Le respect et l'organisation du dialogue social ;
 - La poursuite des efforts visant l'emploi de personnes en situation de handicap.
- La commande publique, dont la Chambre note qu'elle est structurée et dotée d'outils permettant l'efficacité et la sécurité juridique des achats. Sur le volume des marchés conclus, les quelques achats « hors marché » relevés ont tous été régularisés depuis.

Concernant les délégations de service public (DSP), l'analyse de la Chambre s'est portée sur la DSP relative à la modernisation et l'exploitation du parc des expositions et de la salle événementielle, pour laquelle la Chambre a noté la régularité de la procédure ainsi que l'organisation et le fonctionnement des commissions réglementaires, permettant au Conseil Municipal d'exercer un contrôle efficace du délégataire.

Face à la crise sanitaire, inédite par son ampleur et sa durée, la Ville a usé avec parcimonie des leviers offerts par l'ordonnance n° 2022-319 en exonérant le délégataire de la redevance due, décision que la Chambre a jugée régulière.

Par ailleurs, le contrôle de la CRC s'est déroulé dans un excellent climat de dialogue et d'écoute entre l'équipe en charge de l'instruction et les services de la Ville de Mâcon amenant à des échanges constructifs.

Les observations définitives de la Chambre démontrent, pour les quatre thèmes contrôlés, une gestion saine, maîtrisée et tournée vers les Mâconnaises et les Mâconnais.

En conclusion, le contrôle de la gestion de la Ville par la CRC se traduit seulement par trois recommandations, relatives à :

- La mise en œuvre d'une politique de mutualisation de moyens avec la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération ;
- L'utilisation d'outils de programmation (les autorisations de programme et les crédits de paiement ou le vote par opérations d'investissement) ;
- La mise en concurrence systématique des achats.

La Ville a pris note de ces recommandations, dont elle tiendra le plus grand compte dans la conduite de sa politique au cours des prochains exercices.

La Ville se réjouit de constater, s'agissant de la bonne santé financière de la Ville, que l'analyse de la CRC rejoint celle menée par le Cabinet LocalNova, spécialisé en finances locales, qui a en effet attribué à la Ville de Mâcon la note de 18/20 pour l'année 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 20 juin 2022,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 30 mai 2022,

Après les interventions de Madame Ève COMTET SORABELLA et de Monsieur Jean-Patrick COURTOIS,

Le Conseil Municipal prend acte.

Le Secrétaire de séance,

Alexandre VUILLOT

Pour extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS



Certifié avoir été reçu, le

05 JUL. 2022

A la Préfecture de Saône-et-Loire